

Service instructeur
Service des Affaires Juridiques

N° CG 2015-3-1-6

Service consulté

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX DU DÉPARTEMENT**

Résumé : La Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département, instance consultative, examine annuellement le fonctionnement des services publics de la collectivité que l'assemblée a décidé d'externaliser. Elle est composée de représentants d'associations de la vie civile haut-rhinoise et de conseillers départementaux. Par le présent rapport, il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de conseillers départementaux appelés à siéger au sein de cette commission et de les élire en respect du principe de la représentation proportionnelle.

1 - L'externalisation des services publics

L'action publique des collectivités territoriales se traduit par la gestion des services publics que la loi leur confère ou qu'elles décident d'instaurer dans le respect de leurs compétences légales. Les collectivités peuvent choisir de conserver la gestion de ces services, c'est-à-dire en régie directe, ou de les externaliser, afin de confier leur gestion à des partenaires externes, à des degrés d'autonomie plus ou moins importants, mais tout en gardant la responsabilité et le contrôle. Les modes d'externalisation sont la délégation de service public, le contrat de partenariat ou encore la régie personnalisée à l'autonomie financière.

Au sein du Département du Haut-Rhin, plusieurs services publics sont externalisés.

- la gestion de l'**Abattoir Départemental de Proximité du Haut-Rhin**, situé à Cernay, est confiée à une entreprise, par **délégation de service public**. Cet abattoir a vocation à répondre aux besoins nés de la carence de l'initiative privée en matière d'abattage de proximité, dans des conditions sanitaires optimales, tout en complétant la filière courte viande et en contribuant au maintien de la diversité des activités agricoles et à la lutte contre l'uniformisation des paysages.

Le contrat afférent a été renouvelé en 2014 pour une durée de 6 ans.

- l'exploitation du **Réseau Départemental de Télécommunications à Haut Débit** a aussi été confiée à une entreprise, Haut-Rhin Télécom, par **délégation de service public**. Cette entreprise est contractuellement engagée à créer le réseau, qui reviendra à terme au Département, et à la commercialiser, c'est-à-dire, en apportant aux demandeurs, une offre d'accès à l'internet haut débit dans des secteurs non couverts ou selon des conditions que les opérateurs commerciaux n'apportent pas.

Le contrat d'une durée de 15 écherra en 2021.

- la **régie départementale de production d'énergie électrique, régie personnalisée à l'autonomie financière** créée en 2014, est l'une des concrétisations du plan local d'actions pour les nouvelles Énergies et la Transition Économique décidé par le Département du Haut-Rhin, *Planètes 68*. Le service public de production d'énergie électrique a été créé en vue de la vente à EDF de l'énergie produite par les turbines hydroélectriques, les panneaux solaires et les autres équipements du Département.
- l'**Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR** a pour mission de participer au développement des territoires et d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leur projet dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et des équipements publics. Créée en 1984, cette association est devenue en 2005 une **régie personnalisée à l'autonomie financière**, forme juridique davantage adaptée à l'évolution du fonctionnement de l'ADAUHR.
- le **bâtiment d'accueil touristique du site du Lac d'Alfeld** est géré par voie de **délégation de service public**. Ce service public a vocation à garantir un accueil touristique de qualité dans le haut de la vallée de la Doller. Ce bâtiment, anciennement affecté à la gestion du barrage du Lac d'Alfeld, a été réhabilité en vue de proposer une halte pour les randonneurs et visiteurs, un point d'information de l'Office de tourisme de Masevaux et un point de vente de produits locaux et cartes de pêche, tout en autorisant l'exploitant à proposer une petite restauration. La délégation de service public ayant cessé fin 2014, la reprise de ces activités pourrait être reconduite à l'avenir sous l'égide du Département, en lançant une nouvelle procédure de DSP, ou sous celle des acteurs publics locaux.

2 – Rôle et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a **deux types d'attributions**.

> Les avis préalables à toute nouvelle externalisation de la gestion des services publics

La CCSPL du Département se réunit, pour avis, avant toute décision de l'assemblée délibérante qui envisagerait d'externaliser la gestion d'un service public. Elle est alors informée des choix qui ont conduit la collectivité à créer ou à modifier la gestion de ce service public.

> Le contrôle de la gestion des services publics départementaux externalisés

Régulièrement, et au moins une fois par an, la CCSPL se réunit pour examiner les rapports remis par les gestionnaires des services publics départementaux externalisés pour l'année échue ou pour aborder toute question relative, de façon générale, à la gestion des services publics départementaux.

Depuis sa création, en 2003, la CCSPL du Département est composée, d'une part, de membres de l'assemblée départementale élus par leurs pairs et, d'autre part, de représentants d'associations haut-rhinoises de la vie civile locale, désignées en tenant compte des différentes compétences exercées par le Département.

Les six associations représentées à la CCSPL du Département du Haut-Rhin sont le Comité d'Action Économique du Haut-Rhin, l'association Alsace Nature section Haut-Rhin,

l'association de services à la personne APALIB, l'Agence de Développement Touristique de Haut-Alsace, l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin et l'Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin.

Enfin, la CCSPL est présidée de droit par le Président du Conseil Départemental.

3- L'élection des conseillers départementaux appelés à siéger à la CCSPL

Afin de représenter la collectivité au sein de cette instance consultative, des conseillers départementaux, élus dans le **respect du principe de la représentation proportionnelle**, composent cette commission, étant entendu que la loi ne permet pas la désignation de suppléants.

Depuis le renouvellement du Conseil Général d'avril 2004, le nombre de membres de l'assemblée départementale élus pour siéger à la CCSPL (sans compter le Président, membre de droit) a été fixé en nombre égal à celui des représentants des associations, soit six élus.

Ainsi, je vous propose de :

- fixer à six (6) le nombre de conseillers départementaux, autres que le Président du Conseil Départemental membre de droit, qui siégeront au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Haut-Rhin,
- élire ces six (6) conseillers départementaux en respect du principe de la représentation proportionnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER